



Rapport annuel

Année 2023

I. Les moyens de la juridiction.

A. Les moyens en personnel :

1) Les magistrats

Tableau des effectifs des magistrats :

	Total	Présidents	Premiers Conseillers	Conseillers
Effectif théorique 2023 (Plafond d'emplois affectés à la juridiction en début d'année)	13	4		
Effectif physique présent au 31/12/2023 (magistrats présents dans la juridiction à la date citée)	16	5	5	6
ETP à la date du 31/12/2023 (quotité de travail des magistrats présents à la date citée)	13.4	5	4,4*	5**
ETPT 2023 (quotité de travail consommée en moyenne sur l'année civile par l'ensemble des magistrats présents à un moment ou un autre dans la juridiction)	14.53	4,33	5.7***	4.5**
Effectif réel moyen 2023	13.70			

**Deux magistrates à temps partiel (60% et 80%)*

*** Deux magistrates à mi norme affectées en juillet*

**** Deux magistrates à temps partiel (60% et 80%) et deux départs en mutation au 1^{er} septembre*

En 2023, l'effectif théorique du tribunal est resté fixé à 13 magistrats, le principe de l'octroi de deux magistrats en surnombre a été maintenu, et même amélioré par l'octroi d'un président supplémentaire en surnombre, portant donc les surnombres à 3.

Deux magistrats, premiers conseillers, ont quitté la juridiction en septembre, en mutation vers les Cours administratives d'appel de Bordeaux et Toulouse.

Ces départs ont été remplacés, au 1^{er} juillet par deux magistrates, respectivement recrutées par la voie du concours et du tour extérieur.

Enfin le magistrat en formation (nouvelle formule) qui avait rejoint la juridiction en septembre 2022 a pris ses fonctions en janvier 2023.

Deux assemblées générales des magistrats se sont tenues le 26 juin 2023 et le 18 décembre 2023.

2) Le greffe

Tableau des effectifs du greffe (agents titulaires, vacataires greffe et assistants de justice)

	TOTAL	Agents titulaires (y compris assistants du contentieux)			Vacataires greffe	Assistants de justice
		Cat. A	Cat. B	Cat. C		
Effectif théorique 2023 (Plafond d'emplois affecté à la juridiction en début d'année)	18	2	5	10		1
Effectif physique présent au 31/12/2023 (Agents présents dans la juridiction à la date citée)	17	1	4	7	3 vacataires 1 contractuel	0
ETP à la date du 31/12/2023 (Quotité de travail des agents présents à la date citée)	16	1	4	7	3 vacataires 1 contractuel	0
ETPT 2023 (Quotité de travail consommée en moyenne sur l'année civile par l'ensemble des agents présents à un moment ou un autre dans la juridiction)	18,26	1,67	4,92	7	3,75	0,92

Assistants du contentieux :

Effectif physique présent au 31/12/2023 (agents présents dans la juridiction à la date citée)	0
ETP à la date du 31/12/2023 (quotité de travail consacrée à l'aide à la décision des agents présents à la date citée)	0

Le ratio agent de greffe/magistrat (en effectif théorique) est de **1,00**.

Stagiaires :

En 2023 le tribunal a bénéficié de 24 mois « stagiaires » partagés entre 5 stagiaires, dont deux élèves-avocats en stage « Projet Pédagogique Individuel ».

Le greffe du tribunal a également accueilli une collégienne de 3^{ème} pour un stage d'une semaine.

L'organisation du greffe

Depuis le mois de septembre 2023, la juridiction a fait le choix de mutualiser les greffes des 2^{ème} et 3^{ème} chambre, avec à sa tête une greffière confirmée, proposée à l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure au titre de 2024.

L'ancienne greffière de la 2^{ème} chambre a renforcé la cellule des urgences, dont le greffe est désormais autonome et stable, ce qui permet de ne plus recourir aux agents des autres chambres.

Au 31 décembre 2023, le greffe se compose :

- d'une chambre composée d'un greffier et de deux agents (chambre 1) ;
- de deux chambres au greffe mutualisé, composé d'un greffier et de trois agents (chambres 2 et 3) ;
- d'une cellule des urgences-JU composée d'un greffier et de deux agents de greffe qui assurent l'instruction des référés urgents (hors expertise et provision), du contentieux urgent des étrangers (OQTF 6 semaines, 96h, 144h et transferts d'asile), du contentieux juge unique (hors fiscal) ainsi que la tenue des audiences qui s'y rapportent.

L'année 2023 a été marquée par :

- le départ d'une contractuelle, agent de greffe, en cours de contrat ;
- les départs en mobilité de l'assistante du contentieux, greffière en chef adjointe le 1^{er} septembre, et du technicien SIC le 1^{er} décembre ;
- deux avancements au choix :
 - ❖ un agent de catégorie C au grade de secrétaire administratif de classe normale ;
 - ❖ un agent de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
 - Les formations des agents de greffe :

Les agents de greffe ont participé, selon leurs besoins, aux formations proposées par le centre de formation de la juridiction administrative, notamment une formation sur la laïcité déconcentrée dans les locaux de la cour administrative d'appel de Bordeaux.

- Le télétravail :

8 agents de greffe ont régulièrement pratiqué le télétravail selon la répartition suivante :

	Total	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Nombre de jours travaillés à distance	236	18	99	119

3) L'assistant du contentieux - l'assistant de justice - les vacataires « aide à la décision »

L'assistant du contentieux est en charge de la gestion du PAD (pôle d'aide à la décision), de la rédaction des ordonnances d'expertise et de la gestion des exécutions de décisions.

Elle est également l'adjointe de la greffière en chef qu'elle supplée lors de ses absences et est responsable RH du greffe. Le poste est toutefois demeuré vacant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023 après le départ de la titulaire du poste.

Le tribunal a bénéficié d'un assistant de justice, remplacé au 1^{er} septembre à la suite d'une réussite au concours des IRA. Ses missions restent inchangées, en charge de la préparation de projets de jugements pour le chef de juridiction et d'ordonnances R. 222-1.

L'aide à la décision composée de vacataires et de stagiaires se répartit la charge de :

- la rédaction des ordonnances R. 222-1 pour le chef de juridiction et les vice-présidents en vue de traiter ces affaires au fil de l'eau et en priorité afin d'en assurer une sortie rapide ;
- la préparation d'audiences de JU (contentieux sociaux ou OQTF 6 semaines) à raison d'une audience par mois minimum, ainsi que la préparation de dossiers de collégiale pour les présidents ou certains rapporteurs.

B. Moyens matériels :

1) Les locaux

a. Les travaux

- **Travaux pris en charge par le Conseil d'Etat**

Le remplacement de l'ascenseur est en cours, le nouvel équipement devrait être installé et fonctionnel au cours de l'été 2024.

- **Travaux ayant fait l'objet de délégations de crédit**

Une porte coulissante a été installée afin de faciliter l'ouverture et la fermeture d'un bureau de magistrats équipé de deux postes de travail.

Deux bureaux d'agents de greffe ont été rénovés, ainsi que la peinture des sanitaires du rez de chaussée.

Une nouvelle fenêtre a été posée dans l'escalier et le volet de la fenêtre de la petite salle d'audience a été remplacé.

Suite à deux dégâts des eaux survenus au mois de juin, des travaux d'étanchéité du toit terrasse et de réparation des gouttières ont été réalisés ainsi que la reprise de deux plafonds endommagés.

b. La sécurisation :

La porte entrée de la juridiction a été équipée d'un bandeau magnétique afin de pallier au dysfonctionnement régulier de son système électrique de fermeture.

- **Dispositif de gardiennage mis œuvre**

Le verrouillage permanent des portes d'accès à la juridiction et un système de visio surveillance permettent, pendant les heures d'ouverture, d'assurer la sécurité des locaux en filtrant l'accès du bâtiment.

La juridiction a conclu deux contrats (maintenance incendie et intrusion). Si l'alarme est déclenchée en dehors des heures d'ouverture, le greffier en chef et le technicien SIC sont prévenus par téléphone afin d'analyser le dysfonctionnement et d'autoriser, si nécessaire, l'intervention d'un routeur.

2) L'informatique

➤ A - Le matériel :

- Les ordinateurs :

- 49 ordinateurs portables dont 2 neufs ;
- 9 postes fixes (salles d'audiences, affichage numérique, Pôle d'Aide à la Décision, accueil et greffe).

Le double écran est généralisé tant du côté du greffe que des magistrats ; le « triple » écran est utilisé par 4 magistrats et la greffière en chef. La majorité des postes de travail a été « upgradée » dans le cadre du passage à Windows 11.

Dans son ensemble le parc est de très bonne qualité.

- Renouvellement du parc en 2023
Réception de 7 PC portables DELL et de 5 moniteurs.

- Les imprimantes :

- 4 photocopieurs-imprimantes (3 imprimantes « noir et blanc » et une imprimante « couleur ») qui seront remplacés dans le courant de l'année
- 2 imprimantes Lexmark pour les A/R postaux
- 3 Imprimantes HP « noir et blanc » neuves pour les courriers
- 2 imprimantes HP en stock.

L'âge moyen du parc est de **3 ans et 4 mois**.

Stock en état de fonctionnement	Année d'achat	Observations
7	2023	
10	2022	
18	2021	16 portables et 2 fixes
6	2020	
12	2019	5 portables et 7 fixes
3	2018	

➤ B – Les logiciels

Les tickets GLPI sont généralisés pour les interventions informatiques du greffe.

Enfin, il faut noter que le nombre d'impression a diminué par rapport à l'année 2022 (-28%)

3) La documentation :

La documentation offerte aux magistrats et aux aides à la décision composant le PAD se compose de codes régulièrement renouvelés, d'ouvrages juridiques acquis sur proposition des magistrats et d'abonnements à des revues juridiques.

II. Les activités de la juridiction.

A. Activité juridictionnelle ;

1) L'organisation des formations de jugement :

La juridiction comporte trois chambres collégiales, présidée chacune par un vice-président.

Deux chambres comptent trois magistrats rapporteurs, la première chambre en charge du contentieux fiscal, et de ceux des marchés et contrats et de la responsabilité hospitalière et la deuxième en charge de l'essentiel du contentieux de l'urbanisme (départements 64 et 65). Il convient toutefois de souligner que s'agissant de la deuxième chambre, deux des trois rapporteurs sont à temps partiel (80% et 60%).

Chaque chambre a une composante « Juge Unique ». Le juge unique fiscal a été traité pour la première chambre par la vice-présidente. Le contentieux social affecté à la troisième chambre et le contentieux de JU de la deuxième chambre (permis de conduire) ont été traités par le chef de juridiction et, à compter du 1^{er} septembre par le quatrième président affecté en surnombre. Et ce avec l'appui de l'aide à la décision.

Les présidents de la deuxième et de la troisième chambre ne traitent pas de JU mais ont pour objectif de rapporter en collégiale.

Le juge unique « 6 semaines » est exclusivement traité par le chef de juridiction, avec l'appui de l'aide à la décision.

Les référés urgents sont pris en charge par le chef de juridiction, les présidents et un premier conseiller.

Les référés instruction sont traités par le chef de juridiction. Les référés provision sont répartis depuis le 1^{er} septembre 2022 entre le chef de juridiction et les trois vice-présidents.

La présidente affectée en surnombre au 1^{er} septembre 2023 est en charge de la moitié des référés urgents et participe au traitement du JU des chambres 2 et 3 avec le chef de juridiction.

2) Les statistiques :

- les entrées :

Après baisse de 13% en 2022, le nombre d'entrée a retrouvé un niveau comparable (et même supérieur) aux années 2019 et 2021, pour s'établir à 3 286 requêtes enregistrées.

Cette hausse résulte pour partie de la relative augmentation des entrées en contentieux des étrangers (+15,5%), d'une part, et en contentieux sociaux d'autre part (+ 24,4%).

Cette hausse s'est également traduite par une hausse des référés urgents, avec 347 affaires enregistrées, soit une hausse de l'ordre de 21%.

Le contentieux des étrangers, en dépit de la hausse constatée, continue à représenter moins d'un quart des entrées (23,10%) soit beaucoup moins que la moyenne des juridictions, y compris celles de la même strate.

Le tribunal confirme en 2023 son caractère généraliste. Ses entrées en contentieux de l'urbanisme et de l'environnement représentaient au 31 décembre 2023 presque 15% des entrées. Sous l'effet de leur augmentation constante depuis 2020, la part des contentieux sociaux s'est établie, en 2023, à 15% des entrées. Le contentieux fiscal poursuit sa diminution pour ne plus représenter que 6% des entrées en 2023.

- les sorties :

Le nombre total de dossiers traités s'établit, en données nettes, à 3 225 affaires, soit une hausse de 13,5%.

La part des affaires traitées en collégiale représente en 2023, 36,7% des affaires jugées. Le juge unique représente quant à lui environ 28% et les ordonnances 30%.

Les affaires d'urbanisme représentent 15% des affaires traitées. En 2023, comme en 2022, la priorité est demeurée le traitement du stock ancien en collégiale, qu'il convient autant que possible de combiner avec le respect des délais contraints.

Le nombre de sorties par magistrat (toutes décisions) en 2023, qui s'établit à 235,40 affaires est très légèrement supérieur à 2022. La situation du TA de Pau ne saurait à cet égard être utilement comparée avec la moyenne nationale, ou même avec la plupart des tribunaux de la strate compte tenu du faible niveau des contentieux de masse, ainsi que de la difficulté des affaires anciennes en stock combinée au peu d'expérience des magistrats affectés dans la juridiction.

- le taux de couverture des entrées par les sorties :

Les efforts consentis ont permis, en dépit de la hausse des entrées, d'atteindre un taux de couverture de 98%.

- le stock :

Le taux de couverture de 98% permet au stock global de demeurer relativement stable en 2023. Le stock des affaires de plus de deux ans s'établit au 31 décembre à 288 affaires (8,4%). Si cela représente 20 dossiers de plus qu'au 31 décembre 2022, il convient toutefois de relativiser cette légère augmentation compte du nombre très important des entrées enregistrées en N-2. Poursuivre dans cette voie demeure bien entendu la priorité de la juridiction.

Le renforcement pérenne des effectifs de la première chambre du tribunal a permis de diminuer le stock des affaires de contentieux fiscal qui ne représente plus que 2% du stock de plus de deux ans, contre 13 % en 2022.

De manière moins significative, mais néanmoins encourageante, la part des affaires d'urbanisme et d'environnement (22% du stock total) représente au 31 décembre 2023, 34 % du stock ancien, (contre 39% en 2022). Cette légère amélioration résulte pour partie de la présence d'un effectif un peu renforcé par l'arrivée d'un troisième rapporteur à temps plein (mais les deux autres sont à temps partiel). Seul un effectif pérenne à trois rapporteurs à plein temps permettra d'endiguer la persistance d'un stock qui continue de peser très lourd et de respecter les délais contraints.

Au 31 décembre 2023 le stock comportait :

- 2 affaires de plus de 4 ans
- 29 affaires comprises entre 3 et 4 ans
- 257 affaires comprises entre 2 et 3 ans

* les délais de jugement :

Le délai prévisible moyen d'élimination du stock au 31 décembre 2023 est de 1 an et 23 jours, en baisse de 1 mois et 14 jours par rapport au délai constaté au 31 décembre 2022. Il s'améliore mais demeure néanmoins au-dessus de la moyenne des TA de 3 à 4 chambres (10 mois et 22 jours)

Le délai moyen constaté pour les affaires ordinaires est de 1 an, 6 mois et 13 jours. (1 mois de moins qu'en 2022)

Le délai moyen constaté pour l'ensemble des affaires est de 1 an, 1 mois et 8 jours. (1 mois et 11 jours de moins qu'en 2022.)

S'agissant du contentieux de l'urbanisme, au 31 décembre 2023, le délai moyen de jugement est de 1 an, 6 mois et 9 jours toutes affaires confondues, supérieur de près de quatre mois à l'année précédente. S'agissant plus particulièrement des PC de 3 logements et plus, soumis au délai de 10 mois, le délai de jugement est de 1 an, 5 mois et 18 jours, lui aussi en augmentation et le nombre d'affaires de plus de douze mois en stock au 31 décembre 2022 est de 46.

Les délais de jugement en matière d'urbanisme sont plus que jamais la préoccupation majeure de la juridiction.

3) Les procédures d'urgence :

Les entrées en matière de référés urgents sont au nombre de 384, en nette progression de 20,49% par rapport à l'année 2022 et ainsi répartis :

- 41 référés liberté (8%) ;
- 244 référés suspension (48%) ;
- 62 référés « mesures utiles » (12%)

351 référés « urgents » ont été jugés cette année.

Le chef de juridiction et les quatre vice-présidents, aidés ponctuellement d'un premier conseiller, se sont répartis le traitement de ces référés.

Les délais de jugement constatés sont de 20 jours pour les référés suspension et 30 jours pour les référés « mesures utiles »

4) La procédure relative aux étrangers (OQTF) :

Comme en 2022, le contentieux urgent des étrangers (96 heures, 144 heures, 8 jours et 15 jours) a été traité par l'ensemble des magistrats selon un système de permanence hebdomadaire et celui des dossiers d'OQTF 6 semaines par le chef de juridiction.

Le nombre d'affaires enregistrées en procédure 96h est quasiment stable, 114 affaires enregistrées contre 98 l'an dernier.

114 dossiers ont donné lieu à un traitement urgent (96 heures) en 2022 contre 94 en 2022.

Les difficultés relevant du traitement de ces dossiers restent liées aux productions parfois tardives des mémoires en défense, de l'absence de représentation des préfets aux audiences.

Les permanences des week-ends sont assurées, sans difficulté particulière, par 11 agents de greffe.

5) L'utilisation de Télérecours citoyens

En 2023, le nombre d'affaires enregistrées sur Télérecours représente 76,7% du total des entrées, dont 12,1% enregistrées sur Télérecours Citoyen, ce qui représente une très légère reprise (+ 2,8%) par rapport à 2022.

La tendance est confirmée pour chaque matière dont le nombre d'entrées téléprocédures est plus élevé qu'en 2022.

Dès que cela s'avère possible, le greffe incite systématiquement les parties à utiliser la téléprocédure en vue d'optimiser la dématérialisation des procédures.

Il subsiste encore quelques erreurs de transmission, notamment celle de pièces ou mémoires complémentaires présentées comme de nouvelles requêtes, pour lesquelles le greffe reste vigilant.

6) Les séries

Demeurent en instance au 31 décembre 2023 :

Intitulé de la série	Nombre de dossiers
Revalorisation RSA	1
Titre exécutoire SDIS Téléassistance	3
Aide entreprises COVID	1
IFER Stations radioélectriques	1
Majoration heures sup agents hospitaliers	1
NBI Protection judiciaire de la jeunesse	1
NBI Infirmiers IBODE	1
Responsabilité Etat raccordement centrales photovoltaïques	1
Aide embauche COVID	1
Rémunération détenus	4
Echange permis étrangers	2
ONIAM – Transfusions sanguines	1
Produits phytopharmaceutiques	2
Pompiers (ministère des armées)	1
Communication de documents administratifs	1
TVA – Activité de service à la personne	1

7) L'exécution des décisions juridictionnelles :

Au cours de l'année 2023, 27 nouvelles demandes d'exécution ont été enregistrées, s'ajoutant aux 27 en stock au 1^{er} janvier 2023. 17 dossiers ont fait l'objet d'un classement. 2 affaires ont donné lieu à l'ouverture d'une phase juridictionnelle à l'initiative du chef de juridiction. 20 dossiers d'exécution restaient en instance au 31 décembre 2023.

L'exécution des jugements n'a soulevé aucune difficulté particulière.

8) La question prioritaire de constitutionnalité :

Le tribunal a été saisi d'une QPC en 2023 dans le cadre d'une instance en référé.

10) Le travail dématérialisé

Le dossier est dématérialisé dès l'enregistrement de la requête. Son actualisation est opérée par ajout successif au fil de l'arrivée des productions des parties et des courriers des mesures réalisées dans Skipper (mises en demeure, moyens d'ordre public, calendrier prévisionnel d'instruction, ordonnances de clôture).

La complétude du dossier est également vérifiée au moment de l'inscription de l'affaire au rôle d'une audience.

La fiche navette est couramment employée au TA de Pau, tant par le greffe que par les magistrats. Tous les personnels de la juridiction ont été formés à son utilisation.

Des formations en interne, mises en place localement et portant sur l'utilisation de la fiche navette et du logiciel Foxit, reprendront dès l'arrivée du nouveau correspondant informatique.

11) Le suivi des décisions rendues en appel ou en cassation

Les décisions rendues en appel ou en cassation, adressées à la juridiction par l'application Télérecours sont enregistrées dans les dossiers et portées à la connaissance de la formation de jugement ayant jugé le dossier de première instance, ainsi qu'au chef de juridiction de manière systématique.

Un tableau de suivi, renseigné au fil de l'eau par l'assistant de justice, permet depuis cette année d'identifier les causes de cassation, d'annulation ou de réformation.

Les renvois font l'objet d'un suivi particulier par mention dans un tableau complété par les greffiers de chambre.

B- Activités non juridictionnelles

1) Les commissions administratives et juridictionnelles

Toujours assez nombreuses, elles constituent une tâche non négligeable pour une petite juridiction dont le ressort couvre 4 départements. Si les commissions des impôts se tiennent désormais à Pau, les conseils de disciplines ont lieu dans les quatre départements du ressort et demeurent donc chronophages.

La charge de travail assumée par les magistrats du tribunal est résumée dans le tableau annexé.

2) Les demandes d'aide juridictionnelle

La majeure partie des dossiers de demandes d'AJ est envoyée directement au BAJ du TJ par les avocats et les requérants. Les demandes adressées au tribunal administratif lui sont transmises par mail pour traitement.

Le BAJ du TJ étudie les demandes, il prend la décision et envoie cette dernière par mail au tribunal administratif pour signature par le président de la section administrative de celui-ci.

NOMBRE TOTAL DE DEMANDES D'AJ	804
NOMBRE DE REJETS	68
ADMISSION PARTIELLE	15
ADMISSION TOTALE	717
CADUCITE ET INCOMPETENCE	8

Sur l'année 2023, 600 attestations de fin de mission, dont 58 ordonnances pour désistement et non-lieu ont été délivrées par l'agent de greffe en charge de l'aide juridictionnelle, contre 443 en 2022, ce qui représente une hausse de 35%.

3) Les commissaires- enquêteurs

Le nombre des désignations des commissaires-enquêteurs au cours de l'année 2023 s'élève à 108.

Le temps consacré à la gestion des enquêtes publiques par l'agent contractuel en charge de cette mission est de l'ordre de 50%.

Les séances des commissions départementales chargées d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires-enquêteurs se sont tenues en fin d'année 2023. Elles ont été présidées par deux présidentes de chambre.

C'est la présidente de la première chambre qui a participé cette année à la journée de formation initiale des nouveaux commissaires-enquêteurs, organisée à Bordeaux au mois de mars.

4) La fonction consultative

En 2023, le tribunal n'a été saisi d'aucune demande d'avis.

5) Les modes alternatifs de règlement des conflits

Bilan médiation 2023	Dossiers proposés à la médiation	Médiations abouties
Fonction publique	<i>17</i>	<i>6</i>
Marchés et contrat	<i>48</i>	
Travaux publics	<i>2</i>	
Urbanisme	<i>4</i>	<i>1</i>
Finances communales	<i>1</i>	
Contentieux fiscal	<i>2</i>	
Domaine - voirie	<i>2</i>	
Police	<i>5</i>	
Environnement	<i>3</i>	
Contentieux sociaux	<i>9</i>	<i>4</i>
Collectivités territoriales	<i>1</i>	
	<i>94</i>	<i>11</i>

C - Relations extérieures de la juridiction :

- Evènements

Le 16 juin 2023 s'est déroulé au tribunal un colloque sur « la décision de l'expert » organisé en partenariat avec la compagnie CAABLE.

Pour la nuit du droit, le 4 octobre 2023, le tribunal a ouvert ses portes au public et aux étudiants en leur permettant d'assister à un procès fictif. Il a été suivi d'échanges informels avec des magistrats et des agents de greffe autour d'une collation.

Le tribunal a par ailleurs participé au colloque qui s'est tenu à Bordeaux les 19 et 20 octobre 2023 à l'occasion des 70 ans des tribunaux administratifs.

-Rapports de la juridiction avec la presse :

La cellule communication composée de trois magistrats permet d'améliorer la réactivité dans la diffusion de l'actualité jurisprudentielle et dans les relations avec la presse.

Sont régulièrement diffusés des communiqués de presse relatifs aux affaires présentant un intérêt juridique particulier ou un potentiel médiatique. Ils trouvent systématiquement un écho dans la presse régionale.

Un point presse a été tenu par la présidente du tribunal au début de l'année 2023. Plusieurs journalistes de la presse écrite locale et de la radio étaient présents.

- Bilan du fonctionnement et des modalités d'actualisation du site internet de la juridiction :

Le site internet du tribunal fait l'objet d'une actualisation régulière par les membres de la cellule communication, au fil de l'eau, concernant la vie du tribunal (horaires d'ouverture, composition du tribunal).

Les communiqués diffusés par la cellule communication sont par ailleurs systématiquement versés sur le site internet de la juridiction (rubrique Actualités), avec des liens vers les décisions de justice correspondantes.

Les rôles d'audience sont mis en ligne sur le site internet par un agent de greffe.

- Relations avec les partenaires extérieurs

Les barreaux

Les relations avec les barreaux du ressort, et particulièrement celui de Pau, sont cordiales et confiantes, sous forme d'un entretien bi-trimestriel au tribunal entre le chef de juridiction et le représentant de la bâtonnière.

En 2023 le tribunal a réitéré l'organisation d'une demi-journée d'échanges avec les avocats du ressort. Le thème retenu cette année était le contentieux de l'urbanisme Cette demi-journée a eu lieu au tribunal le 6 octobre 2023 en présence de nombreux avocats qui ont pu échanger avec le chef de juridiction, deux présidents de chambre et plusieurs magistrats.

Les services de l'Etat

Les relations avec les préfets et en particulier le préfet du département du siège sont cordiales. Le chef de juridiction a notamment échangé à plusieurs reprises avec le préfet des Pyrénées-Atlantiques sur le projet de création à Hendaye d'une salle d'audience à proximité immédiate du CRA.

Enfin, le chef de juridiction représente le Tribunal ou est représenté lors de diverses manifestations protocolaires (notamment rentrées solennelles des juridictions judiciaires, hommages, cérémonies de vœux, rencontres avec les experts, assemblée générale de la Compagnie des commissaires enquêteurs). Un vice-président a ainsi représenté le tribunal au conseil de juridiction qui s'est tenu le 10 novembre 2023 à la Cour d'Appel de Pau.

L'université

Les relations avec l'UPPA sont cordiales. Les échanges sont fréquents et appréciés. Une magistrate du tribunal est d'ailleurs chargée de travaux dirigés. De nombreux étudiants de Master effectuent leur stage de fin d'étude au sein de la juridiction.

Comme chaque année des magistrats et des agents de greffe ont participé à la journée des métiers du droit organisée le 23 février 2023 à l'université.

Et cette année encore la présidente du tribunal a participé au jury de la finale du concours de plaidoirie organisé par l'association des publicistes palois qui s'est tenu à l'université de Pau le 8 février 2023.

D - Hygiène, sécurité et prévention des risques professionnels :

Le document unique a été réactualisé en février 2023.

Une démarche locale de prévention des risques psycho-sociaux a été initiée par la diffusion par mail de différentes fiches.

Deux agents ont reçu au cours de l'année une formation aux premiers secours.
Aucun agent ne possède une habilitation électrique.

Il existe un plan d'intervention des secours (liste des personnes chargées de l'évacuation).

Un exercice d'évacuation a eu lieu au mois de juillet 2023.

Le système d'alarme et les extincteurs ont été vérifiés une fois dans l'année (sociétés Grau et Socotec).

Vérification mensuelle de l'ascenseur :

L'ascenseur a été mis à l'arrêt en mai 2023 pour des raisons de sécurité (la téléalarme de l'ascenseur étant hors service et la ligne téléphonique coupée, les usagers bloqués en cabine ne pourraient pas contacter le centre d'appel).

Son remplacement interviendra dans le courant de l'été 2024.

Le tribunal peut accueillir des personnes à mobilité réduite dans les locaux.

La juridiction a, à plusieurs reprises, obtenu le soutien des forces de police dans le cadre d'audiences sensibles, conformément au protocole de sécurité signé en 2022 avec la direction départementale de la sécurité publique des Pyrénées-Atlantiques.

E - Divers :

L'ensemble du personnel s'est retrouvé le 22 septembre 2023 pour une journée de cohésion organisée à Saint-de-Luz.

Fait à Pau, le 15 mars 2024.

La présidente,

Valérie QUEMENER

Annexes

► Annexe 1 : Commissions administratives :

Intitulé de la commission	Nombre de magistrats mobilisés	Nombre de séances	Temps global constaté (en demi-journées)
Commission départementale des impôts (a)	4	8	20
Etrangers (expulsion)	2	3	4
Conseil discipline	7 (dont 1 honoraire)	23	46
Commissaires-enquêteurs	2	4	4
CRFP Avocats	2	6	8
Commission du titre de séjour	1	3	3
Bureau Aide Juridictionnelle	1	4	4
CCIRA marchés	2 (dont 1 honoraire)	5	9
Total :	21	56	98

(a) CDIDTCA, CDIDIL ET CBA

► Annexe 2 : Liste des magistrats concernés pour le calcul de l'ERM

Mme Florence Madelaigue : vice-présidente affectée au 1^{er} septembre 2023

Mme Florence Genty : magistrate à temps partiel (60%)

Mme Virginie Dumez-Fauchille : magistrate à temps partiel (80%)

M. Hervé Clen : premier conseiller ayant rejoint la CAA de Toulouse au 1^{er} septembre 2023 en mutation

Mme Edwige Michaud : première conseillère ayant rejoint la CAA de Bordeaux le 1^{er} septembre 2023 en mutation

Mmes Estelle Portès et Laura Crassus : affectation au 1^{er} juillet 2023 à mi norme